

Département du BAS-RHIN
 Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **09**

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
 des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 20 septembre 2024

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 12 septembre 2024

Membres présents : Mmes Josée JOND, Jessica LEICHNAM, MM., Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Valentin LETT, Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Gérard WAMBST.

Membres excusés : Madame Angélique EHALT donne procuration à Madame Jessica LEICHNAM, Monsieur Fabien EYERMANN donne procuration à Monsieur Martial NEUSCH, Messieurs Cédric BOCQUEL, Christian HUNCKLER, Sébastien ROTH, Christophe STOECKEL

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Pizza papa a sollicité la commune pour la mise en place d'un distributeur et propose de le placer à côté de la mairie,
- Monsieur HAUSBERGER Jean-Luc, ouvrier communal, fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2025,
- Un recrutement est en cours pour remplacer l'agent affecté à l'Agence Postale Communale et au Mille Club,
- La commune a été destinataire d'un courrier de Monsieur HELMLING au sujet de l'état d'avancement pour l'acquisition de la parcelle 116/80 section 22 d'une surface de 14 m². Monsieur HELMLING envisage d'interdire l'accès au bâtiment de l'ancienne école. Le dossier a été transmis à l'avocat Maître Jean-Marie SONNENMOSER.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 19 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2024 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Transfert de compétence eau et assainissement au SDEA

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 17 mai 2024 le choix du transfert de compétence eau et assainissement au SDEA au 1^{er} janvier 2025 a été validé.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude BOCK directeur du territoire Nord au SDEA pour la présentation des modalités qui seront opérées pour le transfert de compétence de l'eau et de l'assainissement au SDEA.

Après l'exposé,

a) Compétence eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Dambach en date du 29 janvier 1999 portant adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant transfert de la compétence suivante en matière d'eau potable :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production et de transport d'eau potable.

VU l'article 69 des Statuts modifiés du SDEA prévoyant notamment les modalités de transfert des collectivités partiellement intégrées ;

VU l'article 69.3 des Statuts modifiés du SDEA disposant que la collectivité membre définit par délibération expresse les attributions relevant des objets du Syndicat mixte qu'elle entend transférer à ce dernier ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de transférer au SDEA les compétences suivantes :

- Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de distribution ;
- Amélioration des équipements publics de distribution, de production et de transport ;
- Assistance Administrative ;
- Etude des équipements publics de distribution, de production et de transport ;
- Extension des équipements publics de distribution, de production et de transport ;
- Maîtrise d'ouvrage / Réalisation ;
- Rénovation des équipements publics de distribution, de production et de transport ;
- Gestion des abonnés.

CONSIDERANT que le transfert des compétences précitées finalise le transfert du service eau potable dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

CONSIDERANT l'obligation de nommer un représentant à la commission locale eau potable,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Joël HERZOG, maire,

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et opérant transfert des compétences suivantes en matière d'assainissement collectif et non collectif :

- ↳ Contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↳ Contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ;
- ↳ Etude des équipements publics de collecte et de transport.

VU l'article 69 des Statuts modifiés du SDEA prévoyant notamment les modalités de transfert des collectivités partiellement intégrées ;

VU l'article 69.3 des Statuts modifiés du SDEA disposant que la collectivité membre définit par délibération expresse les attributions relevant des objets du Syndicat mixte qu'elle entend transférer à ce dernier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de Dambach de transférer au SDEA les compétences suivantes en matière d'assainissement collectif :

- ↳ Amélioration des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↳ Assistance administrative ;
- ↳ Etude des équipements publics de traitement ;
- ↳ Extension des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↳ Maîtrise d'ouvrage / Réalisation ;
- ↳ Rénovation des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↳ Gestion des abonnés.

CONSIDÉRANT qu'en procédant au transfert des compétences susmentionnées vers le SDEA, la Commune de Dambach n'exercera plus aucune compétence en matière d'assainissement, cette compétence étant entièrement transférée ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune de Dambach peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

CONSIDÉRANT l'obligation de nommer un représentant à la commission locale Assainissement,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Joël HERZOG, maire,

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide et à l'unanimité,
décide**

- **De transférer** au SDEA, en application de l'article 69.3 des Statuts modifiés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2023, les compétences listées ci-dessous en matière d'assainissement collectif :
 - ↳ Amélioration des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
 - ↳ Assistance administrative ;
 - ↳ Etude des équipements publics de traitement ;

- ↪ Extension des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↪ Maitrise d'ouvrage / Réalisation ;
- ↪ Rénovation des équipements publics de collecte, de traitement et de transport ;
- ↪ Gestion des abonnés.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement par la Commune de Dambach, la compétence assainissement (collectif et non collectif) est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA.

- **De transférer** sous forme d'apport en nature, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- **D'opérer**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Dambach, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations afférents au service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer.
- **D'acter** que le transfert des créances et des biens en pleine propriété/mis à disposition à titre gratuit affectés à l'exercice des compétences transférées fera l'objet d'un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la Commune et le SDEA.
- **De proposer** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au **1^{er} janvier 2025**.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **D'accepter** la candidature de Monsieur Joël HERZOG en tant que représentant pour siéger au sein de la commission locale Assainissement

Objet : N°4) Travaux rue du Lion – avenant à la mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 27 octobre 2023, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet M2i pour les travaux de voirie rue du Lion pour un montant de 8 450 € HT. A l'issue des études projet, le prix d'objectif définitif des travaux est de 203 025 € HT alors que le prix d'objectif provisoire défini à l'acte d'engagement du contrat était de 130 000 € HT. En conséquence, l'évolution du programme doit faire l'objet d'une modification de la rémunération du maître d'œuvre. Le forfait définitif de rémunération passe donc à :

	HT	TTC
Marché de base	8 450.00	10 140.00
Modification du marché n°1	4 746.63	5 695.95
	13 196.63	15 835.95

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- **d'approuver la modification de la mission de maîtrise d'œuvre à savoir :**

	HT	TTC
Marché de base	8 450.00	10 140.00
Modification du marché n°1	4 746.63	5 695.95
	13 196.63	15 835.95

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°1 du marché de maîtrise d'œuvre**

Objet : N°5) Acte constitutif d'une régie de recettes – aire naturelle de camping

Monsieur le Maire indique que suite aux conclusions de contrôle de la régie de l'aire naturelle de camping, il a été stipulé l'ouverture d'un compte bancaire dédié à cette régie, et la prise de nouveaux arrêtés de création de nomination. Ainsi, pour la saison estivale de 2025, la commune va solliciter l'ouverture de ce compte. Par conséquent, il y a lieu de modifier l'ensemble des actes pris pour le fonctionnement de cette régie de recettes.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide

- **l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds (CDF)**
 - **la mise en place à partir de la saison estivale 2025**
- **de modifier les différents actes pour le fonctionnement de la régie de l'aire naturelle de camping**

Objet : N°6) Affaire de personnel

a) Agence Postale Communale

Monsieur le Maire indique que suite à la décision du non renouvellement en contrat à durée indéterminée de l'agent affecté à cet emploi, il y a lieu de recruter un nouvel agent. Un appel à candidature a été réalisé, et les offres ont été étudiées. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique à savoir pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelon 6 du grade d'adjoint administratif territorial contractuel, indice brut 378, indice majoré 371, pour une durée hebdomadaire de service de 12 h 00.

En conséquence, il est proposé de recruter pour cet emploi permanent un agent au grade d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 23 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- **que les attributions consisteront à la gestion de l'Agence Postale Communale,**
 - **que la durée hebdomadaire de service est fixée à 12/35^{ème},**
- **que la rémunération se fera sur la base du cadre d'emplois de catégorie C (filiaire administrative) 6^{ème} échelon indice brut 378 indice majoré 371, charge**

- **Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent**

a) Mille club

Monsieur le Maire indique que suite à la décision du non renouvellement en contrat à durée indéterminée de l'agent affecté à cet emploi, il y a lieu de recruter un nouvel agent. Un appel à candidature a été réalisé, et les offres ont été étudiées. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique à savoir pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'échelon 6 du grade d'adjoint technique territorial contractuel, indice brut 378, indice majoré 371, pour une durée hebdomadaire de service de 3 h 00.

En conséquence, il est proposé de recruter pour cet emploi permanent un agent au grade d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2024.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
décide**

- **que les attributions consisteront à l'entretien de la salle du Mille Club,**
 - **que la durée hebdomadaire de service est fixée à 3/35^{ème},**
- **que la rémunération se fera sur la base du cadre d'emplois de catégorie C (filière technique) 6^{ème} échelon indice brut 378 indice majoré 371, charge**
 - **Monsieur le Maire de procéder au recrutement de l'agent**

Objet : N°7) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 19 juillet 2024.

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant la vente des biens suivants :

Section 20 parcelles 113,115 et 117, lieu-dit «10 rue de l'école »

Section 3 parcelles 72, 216/73 et 217/73, lieu-dit « Kantzackermaettchen ».

* Monsieur Gérard WAMBST fait remarquer que plusieurs propriétaires de chiens laissent faire leur besoin sur d'autres propriétés.

Il propose que l'exposition de photos dans le cadre des Photofolies pourrait également se faire à Neunhoffen

* En réponse à Madame Josée JOND sur la réception des factures des ordures ménagères Monsieur le Maire répond qu'elles sont en cours de traitement.

* La benne à pneus au niveau du dépôt communal sera récupérée par son propriétaire.

* Monsieur le Maire présente le tableau de suivi de l'activité liée aux autorisations d'urbanisme au titre de l'année 2023.

* Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains souhaite connaître les évolutions qui pourraient être apportées au plan et au règlement d'urbanisme, Monsieur le Maire propose quelques modifications à prévoir au niveau du zonage. La commune n'a pas de terrains à proposer pour la compensation des futurs terrains pour le contournement de Mertzwiller, en vue des terrains de compensation qu'il faudra pour la construction d'une future station de traitement des eaux usées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq.

Dambach, le 3 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH

